

# Les réticences se multiplient

La Chambre de commerce et la Chambre des métiers viennent de rendre un avis négatif concernant le compte épargne-temps.

La Chambre de commerce et la Chambre des métiers ont salué, vendredi, dans leur avis commun, «la volonté» du ministre du Travail, Nicolas Schmit, de combler certaines incertitudes juridiques en voulant introduire en droit luxembourgeois un compte épargne-temps (CET). Cela dit, tout comme la Chambre des salariés dans son avis publié six mois plus tôt, les deux chambres professionnelles émettent de sérieuses réticences à l'égard du projet de loi tel qu'il se présente actuellement.

D'entrée, les deux chambres professionnelles signalent au ministre qu'elles regrettent «l'absence totale de référence faite (...) aux orientations formulées par l'avis du Conseil économique et social» du 23 juillet 2004, tout en soulignant que ces propositions résultaient pourtant d'un consensus entre partenaires sociaux. Et dont il aurait été peut-être

judicieux de s'inspirer. Sur le fond, la Chambre de commerce et la Chambre des métiers dénoncent avant tout «un instrument lourd et complexe» dont elles craignent un coût plus important que ne génèrent les pratiques actuelles. Elles ajoutent que le dispositif proposé n'est pas non plus «sans poser de nombreuses difficultés juridiques et pratiques auxquelles le projet de loi n'apporte aucune solution satisfaisante.»

## Des modifications doivent avoir lieu

Parmi les mesures prévues par le projet de loi, le fait que l'employeur n'ait, par exemple, plus la faculté de décider de l'octroi ou non d'un CET, de ses modalités de gestion, d'utilisation et de garantie semble poser un sérieux problème aux chambres professionnelles.

Celles-ci s'opposent également, et «fermement», au fait que les CET soient alimentés par une partie des salaires. Elles le rappellent : «l'objectif du dispositif est d'épargner du congé (d'où sa dénomination de compte épargne-temps) et non de contraindre les employeurs à devenir les banquiers de leurs salariés.»

Finalement, les deux chambres professionnelles se montrent réticentes au fait qu'un salarié puisse maintenir ses droits accumulés sur un CET auprès du nouvel employeur. «Il convient de relever que le projet de loi reste muet quant aux implications financières d'une telle portabilité, le nouvel employeur étant tenu des avantages sociaux et des droits aux congés nés avant l'arrivée du salarié dans son entreprise.»

Sous sa forme actuelle, elles n'approuveront pas le projet de loi.

Olivier Landini